Office fédéral de l'énergie OFEN Section Gestion des déchets radioactifs

Fiche 8

# Plusieurs intervenants: une claire répartition des rôles

Un grand projet comme la réalisation d'un dépôt en couches géologiques profondes ne peut être réalisé qu'avec le concours de toutes les parties importantes. Le plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes fixe clairement la distribution des rôles entre ces parties. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) conduit la procédure. Il veille à ce que les prescriptions du plan sectoriel soient respectées. Il pourvoit aussi à ce que la coopération et la communication entre toutes les parties impliquées soit garantie.

Aperçu des principaux organismes et de leurs fonctions au cours de la procédure.

## Instances décisionnelles

Le Conseil fédéral statue quant au site

Le Parlement approuve la décision du Conseil fédéral Un référendum peut être lancé contre la décision du Parlement

## Autorités au niveau fédéral

 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Le DETEC surveille et pilote les travaux du plan sectoriel. Site internet: www.uvek.admin.ch.

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

L'OFEN est l'office responsable et l'autorité directrice pour la sélection des sites. Il conduit le processus décisionnel en matière de sites. L'OFEN prépare aussi les auditions et les décisions du Conseil fédéral. Il soutient encore les cantons et les communes d'implantation dans leurs activités d'information et de communication.

Site internet: www.dechetsradioactifs.ch

Office fédéral du développement territorial (ARE)
L'ARE contrôle et évalue les aspects d'aménagement du territoire. Il porte en ou-

tre, au cours de la procédure de sélection, la responsabilité globale des analyses concernant l'aménagement du territoire.

Site internet: www.are.admin.ch

#### Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV contrôle et évalue les aspects environnementaux. Il assume de plus la responsabilité globale de l'évaluation des aspects environnementaux. Site internet: www.ofev.admin.ch

## Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

L'IFSN contrôle et évalue les propositions de la Nagra sous l'angle des aspects techniques de la sécurité. Elle conseille l'OFEN et porte la responsabilité globale de l'évaluation, sous l'angle des aspects techniques de la sécurité, des sites d'implantation. En outre, l'IFSN est chargée de diriger le forum technique sur la sécurité.

Site internet: www.ensi.ch

## Responsables de la gestion des déchets

Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) La responsabilité de la gestion des déchets radioactifs incombe à ceux qui les produisent. Ce sont les entreprises BKW FMB Energie SA, la centrale nucléaire Gösgen-Däniken SA, la centrale nucléaire Leibstadt SA, Axpo SA et Alpiq. En 1972, la Nagra a été créée par ces entreprises et la Confédération, responsable de la gestion des déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche. Conformément aux exigences du plan sectoriel, la Nagra cherche des domaines d'implantation géologiques et, finalement, des sites appropriés pour le stockage de déchets faiblement et moyennement radioactifs (DFMR) et de déchets hautement radioactifs (DHR). Il incombe à la Nagra de préparer et de sélectionner les propositions de sites.

Site web: www.nagra.ch

### Instances consultatives

#### Groupe d'experts des cantons en matière de sécurité

Ce groupe d'experts soutient et conseille les cantons concernés dans l'évaluation des documents relevant des aspects techniques de la sécurité

# Commission de sécurité nucléaire (CSN)

Organe consultatif du Conseil fédéral et du DETEC, cette commission apporte des réponses aux questions fondamentales de la sécurité nucléaire. La CGD prend position sur les expertises concernant les aspects techniques de la sécurité fournies par l'IFSN.

Site internet: www.bfe.admin.ch/kns

#### Comité des cantons

Le Comité des cantons garantit la coopération entre les représentants des gouvernements des cantons d'implantation, ceux des cantons voisins concernés et ceux des états voisins. Il accompagne la Confédération dans l'accomplissement de la procédure de sélection et communique ses recommandations.